



L'EAU : CONDITION DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

En Pays de la Loire, une attention particulière doit être portée sur la ressource en eau dont la qualité est très mauvaise. Le CESER préconise en premier lieu d'améliorer la gouvernance de l'eau, dont l'organisation n'est pas suffisamment efficace. De plus, face aux évolutions climatiques et démographiques, une gestion adaptative de la ressource doit être envisagée. Il s'agit d'éviter les conflits d'usages, notamment entre l'alimentation en eau potable et l'irrigation à des fins agricoles. Dans ce contexte, le CESER propose de généraliser sur l'ensemble du territoire les pratiques économes, tant sur l'utilisation de la ressource en eau que sur l'emploi d'intrants chimiques, et de s'interroger sur le stockage de l'eau hivernal.

LE SRADDET, OUTIL POUR AMÉLIORER LA GOUVERNANCE RÉGIONALE DE L'EAU

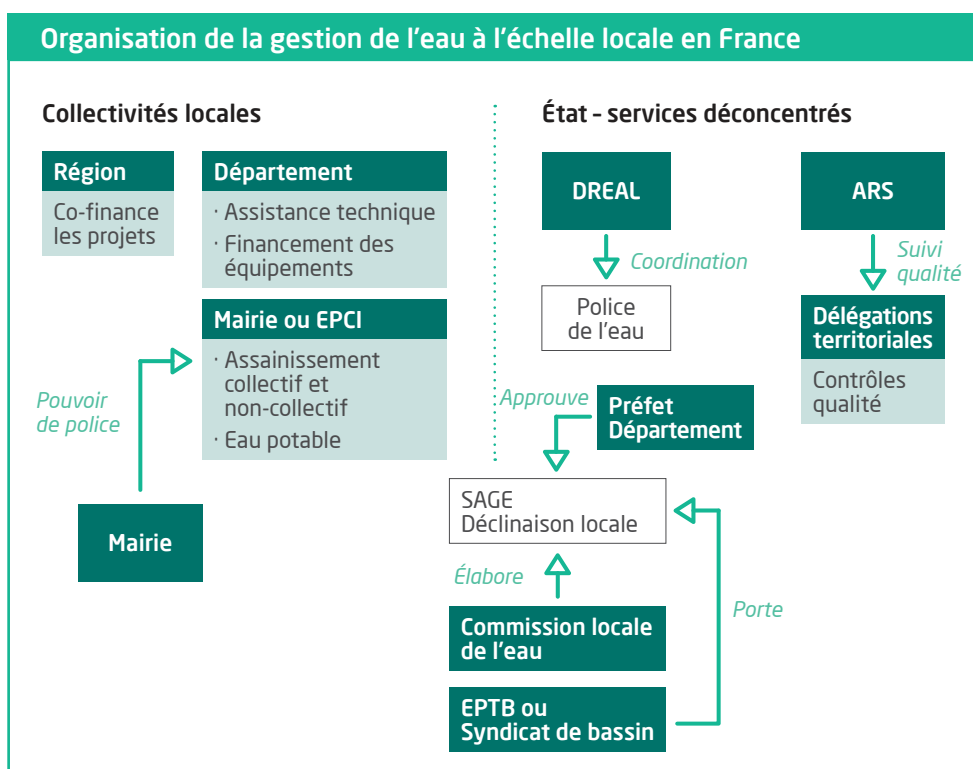


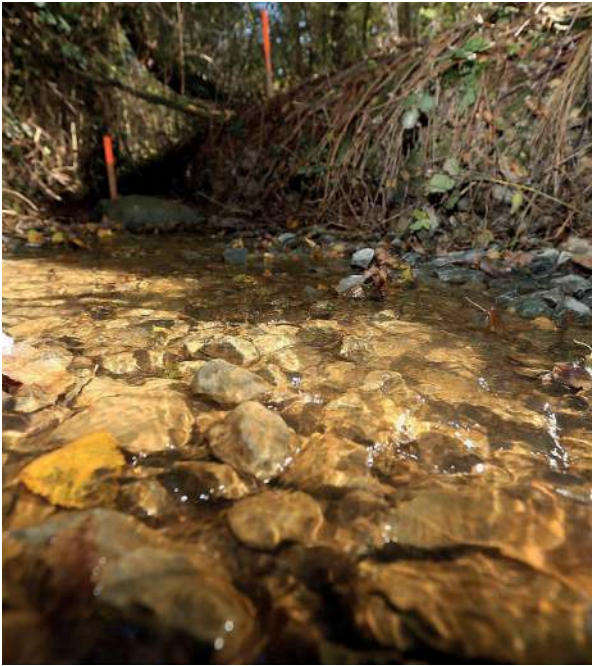
**MARIE
MÉZIÈRE-FORTIN,**
Rapporteure

Dans le cadre du SRADDET, le CESER a décidé d'annexer à la contribution "Ma région en 2050, l'avenir se construit aujourd'hui", des propositions spécifiques sur la question de l'eau.

En effet, malgré la politique de l'eau mise en place depuis près de 20 ans, la dégradation de la qualité de l'eau en Pays de la Loire est constante. L'état des lieux de 2019 indique que 11% seulement des masses d'eau sont en bon état.

Les préconisations du CESER sont notamment construites autour de cinq auditions plénières (Agence de l'Eau, DREAL, Syndicat d'eau Atlantic'eau, Agence régionale de santé Pays de la Loire, élus régionaux) et de trois auditions de commissions locales de l'eau sur les territoires.





Conforter une gestion par bassin versant

Le CESER alerte sur l'importance du rapport de compatibilité entre le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et les autres schémas tels que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation).

Pour la société civile organisée, **le SRADDET doit encourager les projets de territoire et les initiatives visant à améliorer la fonctionnalité des milieux et rétablir les continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités des territoires et leur évolution. Le rôle des commissions locales de l'eau (CLE) doit être central et l'échelon de base se situe sur le plan territorial. Leurs avis doivent faire l'objet d'un droit de suite.**

Par ailleurs, le CESER considère que l'échelle du bassin versant est la plus logique et la plus cohérente dans les territoires pour l'exercice des compétences liées à l'eau. Ainsi, le SRADDET doit se conformer à cette logique de bassin versant dans les domaines environnementaux. De plus, pour un équilibre juste du déploiement de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire, il est nécessaire que toute la région soit couverte en SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Par conséquent, le SRADDET devra anticiper la mise en place d'un dernier SAGE du bassin : Maine, Brionneau, Romme, Loire.

Une évolution récente de la gouvernance

La réforme territoriale place les EPCI au cœur des politiques publiques de l'eau (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI, eau potable, assainissement). Toutefois, afin de privilégier l'approche par échelle hydrographique cohérente et pertinente, la loi offre la possibilité aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre de confier la compétence à d'autres structures. **Pour le CESER, le SRADDET devrait encourager les EPCI à confier la GEMAPI à des structures de bassin. A minima, les CLE devraient être associées à cette compétence et accompagner les EPCI qui disposent de cette attribution.**

En ce qui concerne les submersions marines, le CESER considère qu'elles ne peuvent pas être gérées et traitées de la même manière que les inondations liées aux milieux continentaux.

La solidarité devrait se faire de manière plus régionale car les élévations du niveau de la mer sont liées à des modifications mondiales et non pas propres à un bassin versant.

Découpage territorial des gestionnaires de l'eau domestique

L'organisation des services d'eau potable est généralement déterminée par des limites administratives, par le bassin de vie ou par la ressource exploitée pour produire l'eau potable. **La Région peut y avoir un rôle majeur en donnant une place aux CLE dans la gestion de l'eau domestique.** En effet, les actions menées sur l'eau potable ne peuvent pas être dissociées des actions sur le bassin versant car elles favorisent l'obtention d'une eau brute de meilleure qualité et plus proche des exigences sanitaires. De surcroît, le coût de potabilisation est réduit.

Améliorer l'efficacité de la politique régionale

La Région a engagé depuis plus de 10 ans une politique volontariste et partenariale qui s'appuie sur les SAGE et les territoires avec le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV). Ce dispositif d'aide couvre plus de 85 % du territoire régional et a permis, le financement de près de 146 M€ d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En parallèle, la Région finance le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce document présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques. Le SRADDET intègrera le SRCE et de ce fait le CESER invite la Région à reprendre en totalité les règlements et préconisations de ce schéma non seulement dans la thématique « biodiversité » mais aussi dans la thématique Eau.

LE SRADDET : OUTILS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

Les Pays de la Loire comptent environ 31 000 km de cours d'eau dont seulement 11 % sont en bon état écologique. En Vendée et en Loire-Atlantique, les tendances d'évolution sont négatives alors que ces départements prévoient la plus forte évolution démographique et donc la plus forte augmentation de la pression sur la ressource en eau. A contrario, on observe une tendance à l'amélioration dans les secteurs ruraux et bocagers de la Sarthe et de la Mayenne, dont l'occupation des sols est majoritairement agricole. **Le SRADDET sera donc l'opportunité d'identifier dans chaque territoire la ou les causes de déclassement des masses d'eau afin de mieux cibler les actions à mettre en œuvre.**



Réduire l'utilisation des pesticides

Dans la région, les eaux superficielles sont globalement contaminées par les pesticides. Les restrictions d'utilisation sont souhaitables afin de réduire les fréquences de détection dans les eaux brutes et diminuer l'impact sur les milieux et donc améliorer la qualité des masses d'eau.

Par conséquent, le **SRADDET** peut s'inspirer de la hiérarchisation du plan **Écophyto** et s'approprier ses résultats en les intégrant à ses programmes d'actions. Il devra aussi permettre un accompagnement de l'ensemble des acteurs dans la réduction de l'usage de pesticides par l'incitation à l'usage de méthodes alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Zéro artificialisation nette

Les terres naturelles non artificialisées sont nécessaires à la limitation des transferts des polluants mais aussi à la dépollution naturelle des eaux lessivées (services rendues par la nature). Favoriser les surfaces boisées, les zones humides, les surfaces de prairies est indispensable pour poursuivre des objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques. A contrario, l'artificialisation est un facteur d'aggravation des pollutions aquatiques. C'est pourquoi le **SRADDET** doit inverser les tendances d'imperméabilisation des sols en favorisant la réutilisation d'espaces déjà artificialisés (friches industrielles, réhabilitation des centres bourgs, de l'habitat ancien, petit habitat collectif...) et en optant pour un principe de « zéro artificialisation nette ».

Replacer les services écosystémiques au cœur du développement du territoire

Ils permettent d'agir sur les pollutions que nous ne pouvons pas réduire, les milieux ayant naturellement les capacités à supporter un « bruit de fond » de perturbations anthropiques. Il est indispensable de favoriser ces secteurs naturels pour la reconquête du bon état des bassins versants, et ainsi améliorer la qualité des masses d'eau. Le **CESER** propose que le **SRADDET** favorise les plans bocagers (reconstitution de haies), l'agroécologie, l'agroforesterie pour permettre un maintien des écosystèmes et des services rendus par les sols, les zones humides et les espaces boisés.

Protéger la ressource en eau potable

Disposer d'une ressource en quantité et qualité suffisante est un véritable enjeu pour toute collectivité en charge de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. En Pays de la Loire, près de 780 000 m³ d'eau sont prélevés chaque jour pour l'alimentation en eau potable. Elle provient à 39 % d'eaux souterraines et à 61 % d'eaux superficielles. Pour le **CESER**, la Région doit permettre d'atteindre une protection de la totalité des captages d'eau potable et d'en assurer la conformité. Ainsi, le **SRADDET** peut fixer un objectif de 100% de protection de captage avec la mise en place d'une contractualisation avec les agriculteurs ou, si nécessaire, une acquisition foncière en périmètre sensible.

Restaurer les milieux aquatiques : accompagner les structures porteuses (Syndicats de rivière, EPCI avec compétences, ...)

L'altération de la morphologie des cours d'eau (chenalisation des berges, seuils en rivière, barrages et détournement du lit mineur, busage des cours d'eau) est un facteur majeur de la dégradation de l'état écologique. Pour le **CESER**, des objectifs chiffrés de la reconquête des continuités écologiques devront être fixés (diminution des taux d'étagement*, désenoiement des milieux humides). Le **SRADDET** doit aussi envisager l'accompagnement financier des usagers des barrages.

De plus, il est proposé à la Région, dès lors que les crédits sont disponibles, de favoriser et d'encourager les structures porteuses à restaurer les habitats naturels. Elle doit faciliter le montage des dossiers administratifs et inciter les collectivités à identifier les milieux altérés. Enfin, la prise en compte de la dimension sociologique est primordiale et oblige à un fort accompagnement pédagogique des populations.

* Le taux d'étagement cible la perte de pente naturelle liée à la présence des ouvrages transversaux



LE SRADDET : OUTILS POUR ANTICIPER LES MUTATIONS EN COURS

Prioriser la disponibilité de la ressource en eau potable

L'eau est un bien commun qui doit faire l'objet de règles de gestion et de partage. Elles se renforcent dans un contexte de rareté croissante de la ressource, de fort développement des activités humaines et en prévision de forte diminution du niveau des rivières, avec l'évolution climatique. **En inscrivant cette préoccupation dans le SRADDET, la Région doit dresser un état des lieux de la ressource disponible et de son évolution à l'horizon 2050 afin d'assurer une disponibilité pour les besoins primaires d'alimentation en eau potable, une sécurisation de la ressource. Elle doit également mener une politique d'économie de la ressource tout en réfléchissant à l'adéquation entre évolution de la population et disponibilité de la ressource.**

SRADDET ET DÉFI DU PARTAGE DE L'EAU

Un des défis majeurs du SRADDET est d'assurer une solidarité au sein des territoires sur la question de l'eau. La difficulté actuelle réside dans la compatibilité des usages avec une réduction à venir de la disponibilité de la ressource.

Pour le CESER, la notion de partage de l'eau devra apparaître dans le SRADDET pour envisager un développement équitable des territoires. Elle devra être étudiée au cas par cas en fonction des ressources d'un bassin versant ce qui implique un rôle renforcé des CLE afin que la gestion de la ressource soit collective. Chaque territoire devra étudier les possibilités de stockage hivernal pour des activités d'intérêt général et selon les règles définies par le SDAGE. Par ailleurs, le SRADDET devra anticiper l'évolution des périmètres des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) au regard du changement climatique.

SRADDET, OUTIL DE MAINTIEN D'UN DÉBIT MINIMAL DANS LES COURS D'EAU

L'augmentation de la température de l'eau et la diminution de la pluviométrie seront deux facteurs ayant un impact sur les débits des cours d'eau. L'impact sera majeur pour le maintien de la vie aquatique et le bon état des masses d'eau. **Pour le CESER il est nécessaire d'inscrire dans le SRADDET une stratégie de maintien de débit et de quantité d'eau dans les rivières, facteur capital dans la reconquête du bon état des cours d'eau et du maintien d'une ressource disponible. Les notions de débit minimum biologique (compatible avec toute forme de vie aquatique et avec le bon état des masses d'eau) et de débits prélevables sont aussi majeures. Le document doit également assurer la mise en œuvre d'une étude régionale sur la disponibilité de l'eau dans une analyse prospective.**

*LIRE LA CONTRIBUTION INTÉGRALE
« L'EAU : CONDITION DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES »
SUR WWW.CESER.PAYSDELA LOIRE.FR*

Directeur de publication : Jacques Bodreau - Co-directeur de publication : Marc Bouchery - Rédactrice en chef : Sylvie Boutin - Crédits photos : © Ceser des Pays de la Loire, © Gettyimages © Région Pays de la Loire / Ouest Médias / P.Minier / Vigouroux - Perspective / M. Gross - Perspective - Création et exécution graphique : www.animaproductions.com - Impression : Région des Pays de la Loire

CESER des Pays de la Loire, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes CEDEX 9 - Contact : Tél. 02 28 20 53 14 et ceser@paysdelaloire.fr